



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION  
DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV)**

**du 5 avril 2023 – Section végétale**

Le Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale Grand Est (CROPSAV), section végétale s'est tenu le mercredi 5 avril matin en visioconférence. La liste des participants figure en annexe.

Rappel de l'ordre du jour :

Pour avis :

- Surveillance sharka en 2023 : modalités et proposition de zonage
- Orientation du réseau d'épidémiosurveillance pour la campagne 2023

Pour information :

- Bilan 2022 du contenu des BSV, hiérarchisation de la matrice et aspects réglementaires
- Focus sur la chrysomèle du maïs en région Grand Est

Les documents transmis en amont du CROPSAV et les supports de présentation sont disponibles sur le site Internet de la DRAAF :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/cropsav-du-5-avril-2023-r959.html>

Le présent compte-rendu retranscrit uniquement les échanges intervenus en séance, au cours des présentations ou à leur suite ; les éléments de présentation étant disponibles sur le site Internet rappelé ci-dessus, ils ne sont pas repris par le présent compte-rendu.

Le compte-rendu du précédent CROPSAV en session plénière, celui du 14 novembre 2022 a été adressé par courriel du 9 janvier 2023 à chacun des membres et participants. Il sera soumis à validation lors du prochain CROPSAV.

## INTRODUCTION DU CROPSAV

Madame Hélène Debernardi, directrice adjointe à la DRAAF Grand Est assure la présidence du CROPSAV. Le conseil régional est représenté par Madame Béatrice Moreau, vice-présidente, en charge de l'agriculture, de la viticulture et de la forêt.

Madame Hélène Debernardi introduit la séance en remerciant l'ensemble des participants de leur présence. Elle poursuit par un tour de table et la présentation de l'ordre du jour.

### 1. Surveillance sharka en 2023 : modalités et proposition de zonage (DRAAF) [pour avis]

Monsieur Xavier Arnould, représentant du président de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est (CRAGE) demande s'il existe d'autres méthodes de lutte contre la sharka, en dehors de l'arrachage et du brûlage.

Madame Marion Delame (DRAAF) indique qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire quant aux modalités de destruction. L'arrachage des arbres et de leurs rejets en veillant à détruire toutes les racines est préconisé afin d'éviter les repousses. La coupe de la partie haute de l'arbre avec dévitalisation est également possible. L'arrachage est toutefois plus facile à mettre en œuvre par les particuliers, nombreux à être concernés par les mesures de lutte.

Monsieur Thierry Paul, président de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) souligne que le meilleur moyen de lutte est de planter des scions indemnes disposant de passeports phytosanitaires l'attestant.

Les membres du CROPSAV se prononcent unanimement en faveur des modalités de surveillance et de zonage présentées en séance.

### 2. Bilan 2022 du contenu des BSV, hiérarchisation de la matrice et aspects réglementaires (DRAAF) [pour information]

Monsieur Christian Haessler (DRAAF) introduit la présentation préparée par Madame Aurore Sowinski (DRAAF) en rappelant l'objectif du Ministère en charge de l'agriculture de refonte du dispositif de surveillance biologique du territoire (SBT) suite à une mission d'audit du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux). Le nouveau dispositif centré majoritairement sur l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques (PPP) cible prioritairement les couples « organisme nuisible / culture » les plus consommateurs de PPP. De plus, il s'appuie sur un bulletin de santé du végétal (BSV) rénové qui doit notamment promouvoir la lutte intégrée et l'agroécologie, valoriser le concept « une seule santé » et prendre en compte les organismes nuisibles réglementés et/ou émergents, en plus d'effectuer une analyse fiable et objective des risques phytosanitaires. Le projet de déclinaison régionale de ce

nouveau dispositif a été présenté en comité d'experts et des premiers avis favorables ont été rendus, suivis d'ajustements en comités « filières ». Les résultats de ces travaux, présentés par la CRAGE suivent cette présentation.

Monsieur Sylvain Hirschberger, représentant de COOP de France annonce la mort prochaine du BSV. Il s'agissait auparavant d'un outil technique très attendu par les agriculteurs. Il devient un outil dogmatique et politique, tout étant concentré sur les agresseurs et la réduction des PPP, et ce malgré les événements récents et les ambitions consécutives de souveraineté alimentaire et de production associée. Les coopératives voient leur travail considérable d'observations non financé par l'État. Les coopératives vont continuer mais qu'en sera-t-il du partage d'informations qui profitait à tout le monde ? Monsieur Sylvain Hirschberger se dit plutôt inquiet sur l'avenir du BSV compte tenu des éléments présentés en séance.

Monsieur Thierry Paul considère également qu'il est dommage de donner au BSV pour seul objectif la réduction des produits phytopharmaceutiques, car c'est le condamner. C'est avant tout un réseau d'épidémiosurveillance, un outil technique d'observations. Toutes les méthodes alternatives ne sont pas forcément alternatives mais complémentaires aux PPP, dont il est compliqué de se passer.

Quant au sujet « Ambrosie », c'est un sujet intéressant pris en compte par le Ministère en charge de la santé. Il est regrettable cependant que cette espèce invasive ne fasse pas l'objet de mesures de lutte par le Ministère en charge de l'agriculture. Il est nécessaire que les filières s'associent pour obtenir du Ministère en charge de l'agriculture un classement de cette espèce comme nuisible.

Madame Florence Binet, ingénieure régionale pour le secteur géographique alsacien chez ARVALIS, également rédactrice du BSV pour l'orge et le maïs complète les interventions précédentes sur le BSV. Elle précise que les nouvelles orientations complexifient la rédaction du BSV qui perd son message d'origine d'épidémiosurveillance. De plus, le respect du cahier des charges pour la rédaction de ce bulletin est source de pression et de charge supplémentaire de travail pour le rédacteur. Elle demande d'où viennent ces demandes d'évolution du BSV ? Cela répond-il à un réel besoin ? Des études sur ce sujet ont-elles été effectuées ?

Madame Aurore Sowinski précise que le rapport du CGAAER est en ligne sur le site internet de la DRAAF. Après avoir interrogé les administrations et acteurs professionnels de plusieurs régions, les experts du CGAAER ont souligné dans leur rapport la nécessité de faire évoluer le BSV. La Direction générale de l'alimentation (DGAL) a donc réuni un groupe de travail, lequel a conclu que le BSV ne devait pas être abandonné, mais qu'une harmonisation des BSV entre régions était nécessaire pour répondre aux points soulevés par le rapport. Dans le même temps, le financeur, l'Office français de la biodiversité (OFB) ne voulait plus financer le BSV, ce dernier ne correspondant pas à ses attentes. La DGAL a fait en sorte de rassurer le financeur, en faisant évoluer le BSV pour y intégrer les points attendus.

Madame Véronique Laudinot, animatrice ECOPHYTO à la CRAGE indique qu'un important travail a été mené en 2022 pour la rédaction de fiches prophylactiques intégrant les méthodes alternatives. Ces fiches sont en cours de relecture en vue de leur diffusion en 2023. Elles concernent notamment l'arboriculture, les grandes cultures, le maraîchage. Ce travail a été financé dans le cadre de l'animation régionale ECOPHYTO.

Monsieur Xavier Arnould partage les interventions précédentes : les agriculteurs ont besoin d'analyse non rattachée aux produits phytopharmaceutiques. Le nouveau BSV est un outil répondant plus à une nécessité de « cocher des cases » qu'aux besoins des utilisateurs agricoles. C'est pourquoi la CRAGE a engagé une réflexion pour mieux répondre aux besoins du terrain.

Sans intervenir oralement, Madame Béatrice Moreau laisse le message suivant dans l'outil « Chat », avant de quitter la réunion pour d'autres obligations : « *l'accompagnement des transitions en Agriculture doit se faire en mode projet, et non en mode réglementaire.* »

Monsieur Sylvain Hirschberger indique que si pour l'État c'est une « *petite victoire* » d'avoir sauvé le BSV, en fait ce bulletin n'est plus lu par les agriculteurs et n'est plus une référence pour ces derniers. C'est donc en réalité une « *marque d'échec* ».

Madame Hélène Debernardi considère que toutes les interventions précédentes questionnent beaucoup. Elle rappelle, notamment :

- le contexte de la diminution du budget alloué au programme ECOPHYTO, le BSV étant un outil financé par ce programme ;
- l'inscription dans ce cadre, de la refonte du dispositif de surveillance biologique du territoire (SBT) et de l'évolution associée du BSV.

Depuis son arrivée en 2019, l'objectif est de travailler en bonne intelligence en répondant à la fois aux objectifs de la DGAL et aux attentes des structures et des lecteurs. Elle invite dès à présent les représentants des professionnels à faire remonter les raisons de l'absence de lecture et d'utilisation de cet outil.

Elle rappelle que les lecteurs du BSV sont amenés grâce à cet outil à identifier les nuisibles et à mettre en œuvre une analyse de risque adaptée. Elle s'interroge sur la mise en place d'une telle analyse de risque pour leurs parcelles, sans lecture du BSV. Enfin, elle souligne que :

- en comité technique, des travaux ont été conduits et Madame Aurore Sowinski a noté les remarques et les a faites remonter ;
- dans le cadre de ce travail bien engagé, les BSV sont en cohérence avec les attendus de la DGAL.

3. Orientation du réseau d'épidémiosurveillance pour la campagne 2023 (CRAGE)  
[pour avis]

Monsieur Sylvain Hirschberger interroge Madame Joliane Carabin (CRAGE) sur ce qu'il pense être une erreur au sein d'un tableau présenté en séance.

Madame Joliane Carabin répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur : le blé tendre est semé à l'automne et suivi à l'automne et au printemps.

Monsieur Sylvain Hirschberger déclare au sujet de l'ensemble des propositions présentées pour la campagne 2023 de surveillance biologique du territoire, qu'il ne peut pas se satisfaire de ces modifications dans un contexte nécessitant notamment d'activer la recherche.

Madame Hélène Debernardi confirme l'importance des retours des professionnels pour que la DRAAF puisse les faire remonter à l'échelon national.

Les membres du CROPSAV se prononcent en faveur de l'ensemble des propositions présentées en séance pour la campagne 2023, à l'exception de Monsieur Sylvain Hirschberger, lequel s'abstient.

Conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPV/2022-241 (plus particulièrement son annexe 4), la stratégie régionale pour la répartition des crédits Ecophyto par filière est validée par la présidence du CROPSAV.

#### 4. Focus sur la Chrysomèle du maïs en région Grand Est (ARVALIS) [pour information]

Madame Hélène Debernardi demande si les rotations permettent de stopper de façon systématique et définitive les dégâts causés par ce nuisible.

Madame Florence Binet (ARVALIS) répond que s'il y a des pontes en 2022 sur une parcelle A de maïs, les larves issues des pontes 2022 vont mourir en 2023 si du blé est planté sur cette parcelle. Cependant, s'il y a une culture de maïs sur la parcelle B voisine, il y aura des pontes en 2023 sur la parcelle A de blé. Donc en 2024, si sur cette même parcelle A, il y a à nouveau du maïs, alors des dégâts causés par les larves issues des pontes 2023 seront constatés.

C'est pourquoi ARVALIS milite pour une lutte coordonnée et collective des exploitants d'un secteur donné, afin de limiter la pression de ce nuisible. De plus, ARVALIS insiste auprès des exploitants sur la nécessité de s'équiper de pièges pour le suivi à la parcelle.

Monsieur Philippe Schott (DDT 68) remarque qu'une expression de dégâts commence sur des parcelles de maïs situées dans la zone sèche en Alsace.

Madame Florence Binet confirme que si les racines sont attaquées par les larves, les parcelles exprimeront encore plus les symptômes en l'absence d'irrigation.

Monsieur Christian Haessler demande si, pour la zone alsacienne en cultures de maïs non irriguées, il existe des outils prospectifs permettant de connaître le développement de la Chrysomèle, afin d'intervenir sans attendre les dégâts.

Madame Florence Binet répond que dans cette zone, les rotations sont plus développées ; par conséquent le risque est moindre, d'autant plus qu'il y a moins de maïs dans le paysage, les cultures étant plus diversifiées autour des parcelles de maïs.

Monsieur Christian Haessler poursuit en interrogeant Madame Florence Binet sur la nature des produits phytopharmaceutiques (PPP) qui pourraient être utilisés à titre de larvicides.

Madame Florence Binet indique que les pyréthrinoïdes sont toujours utilisés, mais que des problèmes de résistance apparaissent. Elle résume les deux problématiques soulevées par la chrysomèle : la nécessaire rotation des cultures et la question de l'irrigation dans un contexte de dérèglement climatique.

Monsieur Thierry Paul précise que lorsque la chrysomèle était classée comme danger, la rotation était obligatoire ainsi que le traitement sur la végétation (maïs).

Madame Florence Binet rappelle qu'aujourd'hui, le traitement à base de pyréthri-noïdes sur végétation est interdit (pas d'AMM).

Monsieur Philippe Schott s'interroge sur le lien en 2022 entre présence de chrysomèles et acariens.

Madame Florence Binet précise que des pyréthri-noïdes autorisés pour traiter la pyrale du maïs ont été utilisés, ces traitements ont donc eu dans le même temps une action sur les chrysomèles. Cependant, ils ont tué au passage les insectes prédateurs des acariens, ce qui a conduit à une recrudescence des acariens, le climat permettant par ailleurs en 2022, un développement abondant des acariens.

Madame Hélène Debernardi questionne Madame Florence Binet sur la présentation de ces résultats en Alsace.

Madame Florence Binet confirme la présentation de l'ensemble de ces éléments, selon diverses modalités : via le BSV, des communications ARVALIS dédiées dont des écrits, des réunions techniques avec les territoires, notamment 5 réunions au mois de décembre 2022 pour le bilan de la campagne « maïs 2022 », ainsi que des articles dans le journal. En bref, ARVALIS communique régulièrement sur ce sujet.

Monsieur Philippe Schott précise qu'au cours de réunions sur la politique agricole commune, des messages d'alerte sur la chrysomèle ont été diffusés.

## **CONCLUSION DU CROPSAV**

Madame Debernardi remercie l'ensemble des membres pour leur participation et souligne l'intérêt d'un CROPSAV végétal.

Monsieur Xavier Arnould demande à la DRAAF de faire remonter toutes les difficultés soulevées en séance via le canal administratif.

Madame Debernardi s'y engage et demande aux professionnels de faire de même auprès de leurs instances.